

ZONE 2AUX

Caractère de la zone :

Cette zone, non encore équipée, est réservée à l'accueil de bâtiments à usage industriel, artisanal, commercial et d'entrepôt ainsi qu'aux services et activités annexes ou équipements collectifs en rapport avec l'activité concernée ou nécessaire à son bon fonctionnement.

L'ouverture à l'urbanisation de cette zone est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone.

L'objectif des dispositions réglementaires s'attache principalement à geler ces secteurs et autoriser des aménagements faibles.

*La zone est concernée par le **Plan de Prévention des Risques Naturels mouvements différentiels de sols liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles** dans le département de Tarn-et-Garonne approuvé par l'arrêté préfectoral AP n° 05- 664 du 25 avril 2005 (pièce 6 des annexes servitudes).*

ARTICLE 2AUX 1- TYPE D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS INTERDITS

Toutes les constructions sauf celles mentionnées à l'article 2.

ARTICLE 2AUX 2- TYPE D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS SOUMISE A DES CONDITIONS PARTICULIERES

- Les ouvrages nécessaires aux services publics
- Les exhaussements et affouillements du sol.